



Commune d'HAUTOT-LE-VATOIS

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 27 mars 2023 à 20 H 00 avec comme ordre du jour les points suivants :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 16 février 2023
- Adoption du compte de gestion 2022 du trésorier
- Information : présentation des indemnités perçues par le Maire et les deux adjoints
- Adoption du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Détermination du taux des taxes locales
- Attribution des subventions
- Participation de la commune aux frais du transport scolaire
- Adoption du budget primitif 2023
- Autorisation donnée à M. le Maire pour signer un contrat avec la société SOCOTEC pour le contrôle des installations électrique et incendie de la salle polyvalente
- Questions diverses et informations diverses

L'ensemble des membres du Conseil municipal était présent à l'exception de M. Bernard GARDEMBAS, Mme Céline DUFOUR et M. Yves CHAZERAULT qui donnent respectivement pouvoir à M. Marc ROBERT, Mme Delphine CARPENTIER et M. Michaël BLONDEL. Mme Delphine CARPENTIER est désignée secrétaire de séance.

1. Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 février 2023.
2. Constatant que les résultats du compte de gestion 2022 de la trésorerie sont identiques à ceux du compte administratif, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

3. L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » établit que les communes sont tenues de présenter chaque année avant l'examen du budget un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal.

| NOM Prénom | Qualité | Montant brut |
|------------------|------------------|--------------------|
| BELLIN Claude | Maire | 12 109,86 € |
| BLONDEL Michaël | Adjoint au maire | 4 701,48 € |
| SEGUIN Christine | Adjoint au maire | 4 701,48 € |
| | TOTAL | 21°512,82°€ |

4. Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire, ordonnateur, ne peut pas présenter et faire voter le compte administratif. Celui-ci est donc présenté par Mme Christine SEGUIN, première adjointe. En matière de fonctionnement, il est à noter une baisse des recettes due à la diminution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communale (FPIC) et une stabilité des dépenses. Pour l'investissement, les dépenses sont en baisse. Une nouvelle fois en 2022 nous n'avons pas pu réaliser les investissements prévus en raison du rejet par la Préfecture de nos demandes de subventions pour le columbarium et le jardin du souvenir et pour la rénovation des huisseries de l'ancienne école des filles. Celles-ci interviendront en 2023 – elles sont déjà en cours de réalisation – elles seront financées à hauteur de 50 % avec l'aide du fonds de concours de la CCYN. Les recettes sont en légère augmentation. En investissement les dépenses s'élèvent à 24 152,43 € et les recettes à 25 031,61€, soit un excédent de 879,18 €. Après report de l'excédent de 2021 (26 529,10 €), l'excédent pour l'exercice 2022 est de **27 408,28 €**. En fonctionnement les dépenses s'élèvent à 178 767,67 € et les recettes à 187°470,78°€, soit un excédent pour l'exercice 2022 de 8 703,11 €. Après intégration du report de l'excédent antérieur de 153 314,03 €, l'excédent net est de **162 017,14 €**. L'excédent global est donc de **189 425,42 € (27 408,28 € + 162 017,14 €)**. Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité à l'exception de M. le Maire qui ne peut pas prendre part au vote. Une note synthétique de présentation du compte administratif est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune rubrique "compte rendu".
5. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que le solde d'investissement 2022 soit repris en recette d'investissement pour l'année 2023 et que l'excédent de fonctionnement 2022 soit reporté en recette sur le budget primitif 2023.
6. Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et les locaux vacants a été figé depuis 2019 jusqu'en 2022. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit

être voté annuellement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reconduire pour 2023 le taux de la taxe d'habitation adopté en 2019 et les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) adoptés en 2022.

7. Compte tenu de la situation financière qui se tend (augmentation des dépenses due notamment à l'inflation et au coût de l'énergie et de la diminution des recettes due notamment à la baisse des dotations), Monsieur le Maire propose de baisser de 1 000 € l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux associations. Puis il présente un tableau retraçant les subventions aux associations accordées en 2022 et les propositions pour 2023. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité du Conseil municipal à l'exception de celle pour l'OGEC qui recueille un avis défavorable en raison de son montant trop faible.

| | Accordés 2022 | Propositions 2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Agir avec Becquerel | 150,00 € | 140,00 € |
| CLIC du Pays de Caux | 80,00 € | 75,00 € |
| Coopérative scolaire AUTRETOT* | 1 150,00 € | 1 200,00 € |
| Association Charline | 50,00 € | 40,00 € |
| Association vie et espoir | 50,00 € | 40,00 € |
| Téléthon | 100,00 € | 90,00 € |
| Amis de l'hôpital | 80,00 € | 75,00 € |
| Détente Arc en ciel | 80,00 € | 75,00 € |
| Association sportive Hautot le Vatois ** | 200,00 € | 0,00 € |
| Divers sous couvert d'une délibération | 1 960,00 € | 1 925,00 € |
| Club 3e âge | 700,00 € | 0,00 € |
| Ogec St Michel* | 200,00 € | 250,00 € |
| Fondation du patrimoine | 100,00 € | 0,00 € |
| Secours catholique | 100,00 € | 90,00 € |
| Total | 5 000,00 € | 4 000,00 € |

* 50 € par enfant

** 200 € + 10 € par adhérent d'Hautot-le-Vatois

8. La Région a informé la commune des changements de tarifs concernant le transport des élèves de maternelle, du primaire, du collège et du lycée. Le Conseil municipal décide de renouveler la prise en charge totale du coût du transport scolaire pour les enfants de maternelle et de primaire, de participer à hauteur de 65 € pour les élèves du secondaire dont la famille justifie un quotient familial CAF/MSA inférieur ou égal à 500 € mensuel et de 90 € pour les autres élèves du secondaire.

9. M. le Maire présente le budget primitif 2023. En introduction il fait état de son inquiétude quant à l'équilibre budgétaire des années à venir. Comme tous les ménages, notre commune subit les effets de l'inflation et de l'augmentation du coût des énergies. Dans le même temps les recettes diminuent (suppression du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), baisse attendue de la Dotation Globale de

fonctionnement en raison notamment de la diminution de la population de notre commune qui passe de 362 à 318 habitants). La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 293 133,00 €. Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 212 792,00 €. En matière d'investissement, outre le relanternage de l'ensemble de l'éclairage public de la commune déjà engagé, l'aménagement d'un jardin du souvenir, de cavurnes et d'un colombarium et le remplacement des huisseries du logement dit "ancienne école des filles", il est prévu la continuation de la mise en conformité de notre défense incendie avec l'implantation d'une réserve incendie chemin de la Côte et d'une bouche incendie impasse des deux Villages pour un montant de 74 411,40 €. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023. Une note synthétique de présentation du budget primitif est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune rubrique "compte rendu".

10. A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société SOCOTEC pour assurer le contrôle annuel de l'installation électrique et de l'alarme incendie de la salle polyvalente.

Informations diverses

Le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire de solliciter l'avis des Hautotais quant au terrain appartenant à la commune situé impasse de la Mairie. Un courrier aux habitants est joint à ce compte rendu.

Mme Christine SEGUIN informe le Conseil municipal qu'une assemblée générale du Comité de loisirs est organisée le 6 avril à 20 H 30 dans la salle polyvalente